



REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL EN SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2026

Très ancrée régionalement, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) se caractérise par une manière différente d'entreprendre, mettant le salarié au centre, et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu avant le profit, tout en étant de véritables acteurs économiques. Elle a pour vocation de mettre en œuvre des projets innovants qui concilient intérêt collectif et activités économiques, tout en répondant aux besoins des populations et des territoires, contribuant à un développement local, durable et solidaire.

- Promouvoir des modèles de développement basés sur l'Economie Sociale et Solidaire
- Accompagner le transfert et la diffusion des modèles de l'ESS dans l'économie
- Impulser la transformation sociétale via l'ESS

1. Soutien aux structures de l'ESS

- 1.1 Favoriser la création et le développement d'activités dans l'ESS
- 1.2 Favoriser la création et la reprise d'entreprises de l'ESS sous statut coopératif
- 1.3 Mécénat de pair-à-pair
- 1.4 Aide au conseil
- 1.5 Aide à l'amorçage économique - AMPLI (FSE+)

2. Soutien conjoncturel aux entreprises de l'ESS en difficulté

- 2.1 Soutien financier
- 2.2 Aide au recrutement d'un manager de transition
- 2.3 Dispositif « ESS en difficulté »

3. Tiers-lieux

4. Soutien aux coopérations et aux démarches coopératives

5. Soutien à l'écosystème de représentation, d'accompagnement et de diffusion

- 5.1 Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE)
- 5.2 Incubateurs
- 5.3 Evénements de promotion de l'ESS
- 5.4 Soutien aux acteurs régionaux de l'ESS

1. Soutien aux structures de l'ESS

1.1 Favoriser la création et le développement d'activités dans l'ESS

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Soutenir la création et le développement des entreprises de l'ESS mettant en œuvre les principes de d'entrepreneuriat collectif, associant les parties prenantes du projet d'entreprise à la gouvernance, intégrant la question de l'affectation juste des bénéfices aux parties prenantes du projet et au territoire, visant une forme d'utilité sociale et/ou environnementale et démontrant un fort ancrage territorial.

Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations, principalement dans les territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.

Le cycle de développement se caractérise notamment par la création de nouveaux emplois, la mise en place de nouvelles activités, une couverture territoriale significativement élargie, la création d'une antenne, d'un établissement secondaire...

Les aides régionales seront orientées prioritairement dans les territoires vulnérables (telle qu'analysé par la DATAR de la Région) et quartiers prioritaires de la ville. Elles doivent également entrer en adéquation avec les ambitions NéoTerra.

Une attention sera portée au fait que les projets créés ou développés ne mettent pas a priori en difficulté des structures ESS préexistantes sur le territoire par la concurrence de leurs offres.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toute taille, dont :

- Association employeuses
- Sociétés coopératives (SCOP, SCIC, CAE).
- Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
- Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
- Régies de quartier et de territoire,
- Entreprises à but d'emploi (EBE)...

Un laps de temps d'au moins deux années doit être observé entre une aide à la création et une aide au développement.

Les structures portées juridiquement par des collectivités ne sont pas éligibles.

ASSIETTE ELIGIBLE

Dépenses liées à la phase de création ou de développement intégrant les investissements matériels (hors immobilier d'entreprise) et immatériels (notamment les dépenses de personnel liées au projet, les dépenses de conseil externe...)

Ne sont pas éligibles les dépenses de personnel de type fonctions supports ou liées aux dispositifs aidés de l'Etat, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.

Seules les dépenses d'investissement matériel sont éligibles pour les entreprises ayant bénéficié au préalable d'une aide AMPLI.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

50% - Subvention régionale comprise entre 5 000 € et 50 000 €

REGIME D'AIDE

SA 111728 PME / SA 111666 Culture / SA 111722 Formation / SA 111727 Travailleurs défavorisés
2023/2831 de minimis / 2023/2832 de minimis SIEG

1.2 Favoriser la création et la reprise d'entreprises de l'ESS sous statut coopératif

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Soutenir l'émergence de projets d'entreprise de production et de services sous statut coopératif SCOP ou SCIC (hors CAE).

Aider financièrement les futurs associés-salariés à constituer le capital de la SCOP-SCIC en devenir :

- en amont d'une création ou d'une transformation d'association ou de coopérative, sous statut SCOP ou SCIC
- dans le cadre d'une transmission ou d'une reprise d'entreprise par les salariés.

BENEFICIAIRES

Personnes physiques porteuses du projet coopératif dont le siège social est en Nouvelle-Aquitaine

Projets de SCOP et de SCIC accompagnées par l'URSCOP-NA d'au moins 5 salariés-associés

ASSIETTE ELIGIBLE

Montant de l'apport au capital libéré du salarié-associé

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

Subvention régionale en fonctionnement sous forme d'aide individuelle accordée à chaque futur salarié-associé à hauteur de son apport au capital dans les limites précisées ci-après :

Pour les créations ou transformations :

-plancher : 2000€

-plafond : 3000€

Pour les transmissions ou reprises d'entreprise par les salariés :

-plancher : 2000€

-plafond : 5000€

Montant maximum par projet d'entreprise : 50K€

REGIME D'AIDE

2023/2831 de minimis

1.3 Mécénat de pair-à-pair

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Faciliter le développement et l'essaimage de projets ESS par le conseil de pairs à pairs entre structures de l'ESS et au bénéfice des structures implantées localement.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toutes tailles sur orientation d'un réseau partenaire du dispositif (CRESS, DLA, Coopérative 1/3 lieux, INAE, ADI...)

ASSIETTE ELIGIBLE

Charges de personnel et frais de déplacements et annexes liés à la mission de conseil

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

Forfait de 500 € par jour de mécénat réalisé par la structure.

Minimum : 2 jours soit 1 000 €

Maximum : 4 jours soit 2 000 €

REGIME D'AIDE

SA 111728 PME 2023/2831 de minimis / SA 111666 Culture / Organismes publics : hors aides d'Etat

1.4 Aide au conseil

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Apporter l'expertise nécessaire pour franchir les étapes stratégiques du développement de l'entreprise. Réaliser des études de faisabilité préalables à la création d'une activité, d'une nouvelle structure juridique.

Permettre le rapprochement entre structure et les processus d'ensemblier, de fusion...

Engager les transitions environnementales...

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toutes tailles, entreprises souhaitant évoluer vers un modèle ESS.

Cette aide ne se substitue pas au dispositif local d'accompagnement (DLA).

ASSIETTE ELIGIBLE

Coûts des prestations externes (consultant, cabinet d'expertise, ...)

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

80 %

Plancher de subvention : 5 000 €

Plafond de subvention : 20 000 €

REGIME D'AIDE

SA 111728 PME / SA 111666 culture / 2023/2831 de minimis

1.5 Aide à l'amorçage économique - AMPLI (FSE+)

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Le dispositif AMPLI finance une opération qui doit garantir l'amorçage d'une nouvelle activité économique (hors étude de faisabilité) et la création du 1^{er} emploi.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS en Nouvelle-Aquitaine, avec les conditions suivantes :

- Créer une nouvelle activité économique
- Créer un nouvel emploi (a minima 0,5 ETP)
- Avoir un ancrage territorial reconnu
- Avoir une gouvernance présente et opérationnelle
- Mettre en place un comité de pilotage
- Si un local est nécessaire à la création de l'activité, il doit être trouvé avant le démarrage du projet

ASSIETTE ELIGIBLE

Frais de fonctionnement dédiés à l'amorçage de l'activité économique

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE

Forfait de 20 000 € (après l'étude de faisabilité et avant le démarrage de la nouvelle activité)

REGIME D'AIDE

2023/2831 de minimis

2. Soutien conjoncturel aux entreprises de l'ESS en difficulté

2.1 Soutien financier

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Le dispositif s'inscrit dans la chaîne d'accompagnement des structures en difficulté en lien avec les réseaux et les structures d'appui (INAE, France Active, URSCOP...) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, collectivités locales...).

Il peut venir en complément à d'autres dispositifs mobilisés pour l'occasion.

Il a pour objectif de prévenir les difficultés et renforcer la trésorerie (en facilitant la levée de fonds bancaires) durant les périodes de transition et anticiper les difficultés par un accompagnement réactif.

Il est activé après réalisation d'un diagnostic financier complet et l'intervention d'autres acteurs institutionnels et/ou bancaires (co-financement systématique).

Il est mobilisable sur orientation d'un partenaire de la chaîne d'accompagnement.

L'entreprise doit s'engager dans une stratégie économique de retournement stable et assurer la pérennité de son activité sur le long terme.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toutes tailles

(Entreprises immatriculées depuis plus de 3 ans et en capacité de produire au moins 2 bilans comptables)

ASSIETTE ELIGIBLE

Financement du besoin en fonds de roulement

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

35% de l'assiette éligible

Subvention régionale plafonnée à 20 000 €

REGIME D'AIDE

SA 111728 PME / SA 111666 Culture / SA 111722 Formation / SA 111727 Travailleurs défavorisés

2023/2831 de minimis

2.2 Aide au recrutement d'un manager de transition

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Apporter un accompagnement spécifique et temporaire à des entreprises de l'ESS qui connaissent des difficultés d'ordre structurelles, organisationnelles, économiques (retournement de marché, modèle économique...) et pour lesquelles l'appui d'un professionnel expérimenté avec l'apport de compétences extérieures à la structure est indispensable pour assurer sa pérennité.

Le dispositif s'inscrit dans la chaîne d'accompagnement des structures en difficulté en lien avec les réseaux et les structures d'appui (INAE, France Active, URSCOP...) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, collectivités locales...). Il peut venir en complément d'autres dispositifs mobilisés pour l'occasion (outils financiers/garanties bancaires France Active, Prêt Entreprise en retournement...). Il est activé à la demande de la structure et après consultation des partenaires (COPIL) pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'actions ou de préconisations résultant d'une phase d'audit ou d'appui-conseil (Structures ESS en difficulté, Dispositif Local d'Accompagnement...).

Le « manager de transition » est donc mobilisé pour répondre à des besoins urgents et spécifiques de la structure. Il intervient en appui à l'équipe dirigeante et dans divers contextes, tels que le remplacement ou la vacance d'un poste clé, le renfort de compétences, la gestion de projets stratégiques, la conduite du changement, ou la restructuration de la structure...

BENEFICIAIRES

1) Entreprises de l'ESS de toute taille, dont :

Association employeuses, Sociétés coopératives (SCOP, SCIC, CAE), Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), Régies de quartier et de territoire, Entreprises à but d'emploi (EBE)..

2) Têtes de réseaux, structures relevant de l'écosystème de l'accompagnement et assurant le portage salarial du poste de « manager de transition » au profit d'une ou plusieurs entreprises

ASSIETTE ELIGIBLE

Dépenses liées soit :

1) à la rémunération (salaire brut) du manager sur la base d'un contrat de travail (CDD, contrat de projet...) et pour une période allant de 2 à 6 mois maximum dans la limite d'un plafond fixé à 5 500 € par mois

Assiette maximale de 33 000 € TTC pour 6 mois d'appui

2) à l'intervention d'un prestataire extérieur

Assiette maximale de 30 000 € TTC

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

60% de l'assiette éligible

REGIME D'AIDE

SA 111728 PME / SA 111666 Culture / SA 111722 Formation / SA 111727 Travailleurs défavorisés
2023/2831 de minimis / 2023/2832 de minimis SIEG

2.3 Dispositif « ESS en difficulté »

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Aider les SIAE et les acteurs de l'ESS confrontés à des difficultés économiques pouvant mettre en jeu leur activité et leurs emplois.
Contribuer à sauvegarder les activités et l'offre d'insertion dans les territoires.
Poursuivre le travail de facilitation et d'action multi-partenariale susceptible de sécuriser au mieux l'activité des structures de l'insertion et de l'ESS.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS faisant face à des difficultés économiques préoccupantes, avec les conditions suivantes :

- avoir la capacité de se mobiliser et de solliciter le dispositif de manière volontaire,
- s'articuler de manière coordonnée avec le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) et les autres accompagnements antérieurs éventuels,

L'examen de la demande est assuré par la Région, le cas échéant lors d'un comité de pilotage spécifique ou en concertation avec les partenaires institutionnels engagés dans le développement de l'ESS : services de l'Etat, CRESS, ADI, Inaé, France Active, DLA, PQNA, Coopérative des Tiers-Lieux etc...

ASSIETTE ELIGIBLE

Frais de mobilisation d'un cabinet sélectionné par appel d'offre régional.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

100%

3. Tiers-lieux

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.

BENEFICIAIRES

Toutes structures privées ou publiques néo-aquitaines. Pour la phase de création, seules les zones dépourvues de tiers-lieux sont éligibles (accessibilité à 20 minutes ou analyse spécifique d'accessibilité). Certains territoires métropolitains ne sont pas éligibles.

Pour les phases de développement, seules les structures ayant déjà clôturé deux exercices comptables sont éligibles.

ASSIETTE ELIGIBLE

Dépenses liées au projet intégrant les investissements matériels et immatériels
Ne sont pas éligibles : l'immobilier d'entreprises, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.
Les travaux de gros œuvre peuvent être éligibles via le contrat de territoire (DATAR)

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

50 %

Plafond d'aide : 50 000€

REGIME D'AIDE

Hors aides d'Etat : hors activité économique ou aide purement locale
SA 111728 PME / SA 111668 AFR / SA 111117 infra locale / 2023/2831 de minimis

4. Soutien aux coopérations et aux démarches coopératives

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Soutenir les démarches coopératives territoriales visant à constituer des écosystèmes locaux plus résilients, sources d'emplois durables non-délocalisables et générateurs de sens pour les salariés

Consolider l'ancrage et le rôle des entreprises dans les stratégies de développement durable et solidaire de leurs territoires en lien avec les compétences régionales et les enjeux sociaux et environnementaux définis dans le cadre des ambitions de la feuille de route Neo Terra.

Renforcer l'attractivité des entreprises en s'inspirant des modèles de développement de l'ESS (intérêt collectif, service rendu, innovation sociale et territoriale...)

Renforcer la collaboration entre les entreprises et les autres parties prenantes d'un territoire (associations, collectivités locales et institutions, citoyens... dans une approche RTE (Responsabilité Territoriale des Entreprises)

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS, entreprises conventionnelles, acteurs proposant des programmes ou des parcours territorialisés dédiés et adaptés aux enjeux et spécificités du territoire concerné (exemple : Parcours Marque Employeur Territorialisé)

Les territoires ayant adopté une stratégie ESS seront ciblés prioritairement

ASSIETTE ELIGIBLE

Dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet ou du programme intégrant les dépenses d'ingénierie, les dépenses de personnel, de conseils, les prestations externes, les dépenses de communication...

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

50% de l'assiette éligible

REGIME D'AIDE

SA 111728 PME / SA 111723 RDI Pôle d'innovation / 2023/2831 de minimis

5. Soutien à l'écosystème de représentation, d'accompagnement et de diffusion

5.1 Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE)

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Permettre la diffusion du modèle coopératif par l'appui à la création d'activité en CAE.
Elargir l'ancrage territorial des CAE dans les territoires les moins dynamiques en termes de création d'activité en modèles coopératifs.
Soutenir l'entrée de nouveaux entrepreneurs dans la CAE.

Une attention sera portée au fait que les parcours proposés s'intègrent dans l'environnement territorial de la création d'activité et ne mettent pas a priori en difficulté des structures ESS préexistantes sur le territoire par la concurrence de leurs offres.

BENEFICIAIRES

Coopératives d'Activité et d'Emploi

ASSIETTE ELIGIBLE

Accompagnement à la création d'activité :

Ensemble des dépenses de personnel et de fonctionnement liées à la phase test d'accompagnement à la création d'activités des entrepreneurs en CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) à partir de la signature du CAPE.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

Accompagnement à la création d'activité :

1 000 € forfaitaire par CAPE signé dans l'année (premier renouvellement accepté).

Plafond d'aide : 30 000 € par antenne par CAE.

REGIME D'AIDE

Hors aide d'Etat : aide purement locale

2023/2831 de minimis

5.2 Incubateurs

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Repérer des besoins sociaux non-satisfaits et les opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS.

Accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale.

BENEFICIAIRES

Acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS (sous statut ESS)

ASSIETTE ELIGIBLE

Total des charges de fonctionnement dédiées à l'action.

Ne sont pas éligibles les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

40%

Subvention régionale plafonnée à 50 000 €.

REGIME D'AIDE

SA 111728 PME / SA 111723 Pôle innovation
2023/2831 de minimis / 2023/2832 de minimis SIEG

5.3 Evénements de promotion de l'ESS

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Sensibiliser aux démarches collectives de l'ESS pour l'entrepreneuriat des jeunes
Construire des parcours éducatifs intégrant les principes de l'ESS
Evènementiels structurants de promotion de l'ESS

BENEFICIAIRES

Têtes de réseaux, associations, coopératives, collectifs de jeunes...

ASSIETTE ELIGIBLE

Total des dépenses directement liées aux actions

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

50%

REGIME D'AIDE

SA 111723 Pôle innovation / 2023/2832 de minimis SIEG / hors aides d'Etat

5.4 Soutien aux acteurs régionaux de l'ESS

OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER

Représentation des entreprises de l'ESS, structuration des actions collectives, sensibilisation et promotion des acteurs de l'ESS, observatoire, accès aux outils financiers, plate-forme de financement participatif...

BENEFICIAIRES

Réseaux et opérateurs intervenant à l'échelle régionale

ASSIETTE ELIGIBLE

Ensemble des charges de fonctionnement directement liées aux actions.
Ne sont pas éligibles les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et provisions.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE

50%

REGIME D'AIDE

Hors aide d'Etat
SA 111723 RDI Pôle d'innovation

Contacts de la direction ESS

Site de Bordeaux	Site de Poitiers	Site de Limoges
Site de Bayonne/Anglet		Site de Périgueux



Bruno DUCHADEUIL – Directeur adjoint
bruno.duchadeuil@nouvelle-aquitaine.fr – 06 10 67 76 40

Chargé-e de mission (Départements)

Gestionnaire administrative et financière

	Lucie MALIVERT (79/86) lucie.malivert@nouvelle-aquitaine.fr 06 46 44 87 73		Mariama BARRY
	Anne-Laure REIX (16/17) anne-laure.reix@nouvelle-aquitaine.fr 06 29 23 09 96		mariama.barry@nouvelle-aquitaine.fr 05 17 84 30 58
	Thierry RAVEL (24) thierry.ravel@nouvelle-aquitaine.fr 06 77 98 27 04		
	Georges-Henri ABTOUR (40) georges-henri.abtour@nouvelle-aquitaine.fr 06 29 97 01 48		Rebecca CAUP
	Heykel BOUAZZA (64) heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr 07 78 69 89 80		rebecca.caup@nouvelle-aquitaine.fr 05 56 56 38 07
	Virginie FIFIS (19-87) virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr 06 34 48 91 19		
	Cécile BONNEFOY-CLAUDET (23/87) cecile.bonnefoy-claudet@nouvelle-aquitaine.fr 06 23 44 77 31		
	Aurore PREVOT (33) aurore.prevot@nouvelle-aquitaine.fr 06 78 01 78 67		Jihane ORFILA
	Mathieu JOERGER (33/47) mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr 06 24 51 50 08		jihane.orfila@nouvelle-aquitaine.fr 05 57 57 25 99

NOTES

NOTES